

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 avril 2022

Etaient présents:

- (pour toute la durée de la séance): M. CHAMP; M. DUTHOIT; M. DUVERNEUIL ; M. GUYOT (en visioconférence) ; M. HAUQUIN ; M. LABRUE ; M. LARRÉ : Mme LOPEZ ; Mme MAGNE ; Mme MARACHE (en visioconférence) ; M. ORTEL ; M. PÉRAUD; Mme RODRIGUEZ-LAZARO ; Mme TA QUANG.
- (à compter du point n°6 de l'ordre du jour): Mme CHATTI (en visioconférence);

Etaient représentés :

- (pour toute la durée de la séance): Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. BAUDRY ; M. GHOUIRGATE ; M. HERMÈS ; M. MAURIN ; Mme MOREL ; M. NERCAM ; Mme SEGUIN ; M. THONY.
- (du point n°1 jusqu'au vote du point n°5 de l'ordre du jour): Mme CHATTI.

Etaient invités: Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BARBOTIN ; Mme GABUS (en visioconférence); M. HOFFMANN ; M. JARDINÉ [représentant du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine* (en visioconférence)]; Mme LAGEAT ; Mme MAZENC.

Point n°1 - Informations:

M. le président avise les conseillers des résultats des dernières élections « étudiantes » aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne déroulées le 13 et 14 avril 2022 (résultats dont la proclamation est prévue à la date du 15 avril 2022).

Le dépouillement du scrutin intervenu le 14 avril 2022 (après 18h00, heure de clôture de la dernière journée de scrutin) fait apparaître un taux de participation très faible:

- au conseil d'administration (CA): 7,61% ;
- à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU): 6,88% ;
- à la commission de la recherche (CR): 2,48%.

Ces dates de scrutin ont été fixées compte tenu de la crise sanitaire covid-19 ayant conduit l'UBM à devoir différer l'élection à la présidence d'université à la date du 20 mai 2020, d'où en conséquence une prise d'effet différée du mandat des membres des conseils centraux élus en 2020 (la réglementation en vigueur prévoyant notamment que le mandat des membres du CA débute à la date de la première réunion du conseil d'administration convoquée pour l'élection du président d'université).

Les dates des élections des 13 et 14/04/2022 (soumises en amont à l'avis du comité électoral consultatif de l'université) ont été déterminées compte tenu de la date d'installation des conseils centraux dans

leur composition renouvelée suite aux élections générales de 2020 ainsi que du calendrier des examens du second semestre (session 1) de l'année universitaire 2021/2022 [prévus du mercredi 20 au vendredi 22 avril 2022 inclus et du lundi 02 au mardi 10 mai 2022 inclus].

M. le président évoque une baisse de la participation aux élections étudiantes des 13 et 14/04/2022 par rapport aux élections antérieures, malgré un important travail de communication mis en œuvre à l'endroit des étudiants (que ce soit au travers des actions de communication de l'établissement ou de la campagne électorale menée par les différentes listes étudiantes candidates à ces élections).

Les résultats constatés au terme du dépouillement du scrutin sont les suivants:

- au conseil d'administration (6 sièges à pourvoir): 3 sièges obtenus par la liste « *EBM* » ; 2 sièges obtenus par la liste « *Le Poing Levé, une jeunesse de luttés !* » ; 1 siège obtenu par la liste « *Bouge ton campus avec Inter'Assos* »;

- à la CFVU (16 sièges à pourvoir): 9 sièges obtenus par la liste « *EBM* » ; 5 sièges obtenus par la liste « *Le Poing Levé, une jeunesse de luttés !* » ; 2 sièges obtenus par la liste « *UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite !* » ;

- à la CR (4 sièges à pourvoir): 4 sièges obtenus par la liste « *EBM* ».

Point n°2 - Délibération portant rectification pour erreurs matérielles de la délibération CA2021/61 du 10/12/2021 :

Mme Ammar Khodja évoque la nécessité de procéder à une rectification pour erreurs matérielles de la délibération du CA2021/61 du 10/12/2021 portant adoption du budget initial 2022 de l'université.

Elle explique que le montant total de prélèvement sur le fonds de roulement (FDR) de l'établissement tel que mentionné dans la délibération du 10/12/2021 s'élève bien à 4 240 678,96€ mais qu'une erreur s'est glissée dans le détail de ventilation de ce montant: au lieu d'indiquer le prélèvement respectif sur le FDR pour le CFA, le SIGDU, l'UBM, ont été portés dans la délibération du 10/12/2021 les montants de FDR pour chacune de ces entités.

Or, le prélèvement sur le FDR s'élève à 4 240 678,96€, dont:

- pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 151 310 €.
- pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 171 762 €.
- pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 3 917 606,96 €.

Il est proposé au CA d'approuver la modification de la délibération CA 2021/61 du 10/12/2021 par l'adoption de la délibération suivante, prévoyant outre les modalités de sa publication (en son article 5), les dispositions suivantes:

« **Article 1 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

▪ **949 ETPT sous plafond et 190 ETPT hors plafond ;**

▪ **100 040 348 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**

- 81 530 720€ en personnel ;
- 13 293 760 € en fonctionnement ;
- 5 215 868 € en investissement.

▪ **107 064 785 € en Crédits de paiement (CP) :**

- 81 530 720 € en personnel ;
- 13 887 589 € en fonctionnement ;
- 11 646 476 € en investissement.

▪ **97 139 410 € en Recettes.**

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 10 569 848 € de variation de trésorerie ;
- + 1 175 972 € de résultat patrimonial ;
- 329 117 € de capacité d'autofinancement ;
- - 4 240 679 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 : Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **4 240 678,96€** et se décompose ainsi:

3.1) Pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **151 310 €**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **151 310 €** ;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **171 762 €**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **171 762 €**.

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **3 917 606,96 €**.

→ le conseil d'administration décide en report à nouveau (compte 110) la somme de **3 917 606, 96€**

Article 4: Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération (...) ».

Mme Barbotin précise que cette rectification n'affecte pas le sens de la délibération CA2021/61 du 10/12/2021, ni aucune analyse portée au fond sur les données qu'elle contient.

Il est cependant nécessaire de procéder à cette rectification dans la délibération comme dans le procès-verbal afférent.

➤ La délibération proposée de rectification pour erreurs matérielles de la délibération CA2021/61 du 10/12/2021 est soumise au vote du CA :

Membres présents : 14

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0

Votants : 24

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

➤ **Le conseil d'administration approuve la délibération portant rectification pour erreurs matérielles de la délibération CA2021/61 du 10/12/2021.**

Point n°3 - Bilan d'exécution 2021 des crédits CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus):

M. Dagneau rappelle à titre liminaire la destination des crédits CVEC qui ont vocation à financer uniquement des actions entrant dans le cadre défini par l'article L.841-5 du code de l'éducation et précisé par les articles D.841-8 à D.841-11 du code de l'éducation.

En application de ces dispositions, la CVEC a pour objet de financer « *l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et (...) conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* ».

L'intégralité des crédits CVEC doit être dédiée au financement de ces actions.

Ce dispositif est décliné à l'UBM sur les items suivants :

- (de façon prioritaire) dans le domaine de la « *prévention au service de la santé* »:
 - adapter la politique de prévention à l'évolution des comportements ;
 - améliorer l'accès aux soins des étudiants ;
- dans le domaine « *actions dans les autres champs de la vie étudiante* »:
 - favoriser l'accompagnement social des étudiants ;
 - développer la pratique sportive des étudiants ;
 - faire vivre l'art et la culture ;
 - améliorer l'accueil des étudiants.

La CVEC est collectée et versée à ses établissements bénéficiaires annuellement.

Cela ne signifie pas pour autant que la ressource CVEC d'une année N doit être consommée en intégralité sur l'exercice N. Si la recette CVEC inscrite au budget N n'est pas utilisée intégralement cette même année, elle abondera les crédits « vie étudiante » de l'établissement en N+1.

Selon la circulaire NOR : ESRS1905871C du 21 mars 2019 relative à la programmation et suivi des actions financées par la CVEC « *La reprogrammation des crédits (ex-reports de crédits) d'un exercice budgétaire sur le suivant est possible, mais les crédits doivent rester affectés sur les domaines couverts par la CVEC* »

Si les recettes tirées de la CVEC sont versées annuellement, les actions financées au moyen de la CVEC peuvent faire l'objet d'une gestion pluriannuelle.

Les actions financées à l'UBM au moyen de la CVEC font ainsi l'objet d'une programmation annuelle et pluriannuelle dans le cadre conçu par la GBCP: en l'état, cette programmation fait apparaître un bilan d'exécution 2021 et une projection n+1 comportant des actions financées sur des recettes CVEC 2021 et 2022 dont y compris avec des actions reprogrammées depuis plusieurs exercices, et des actions de 2021 qui seront reprogrammées en 2022.

La réglementation en vigueur autorise le financement d'emplois et de masse salariale sur crédits CVEC, dans les limites suivantes :

- la CVEC n'a pas vocation à financer de l'emploi pérenne ;
- au regard du montant potentiellement fluctuant des crédits CVEC, l'emploi à durée déterminée doit être privilégié.

L'article D.841-11 du code de l'éducation impose aux établissements d'enseignement supérieur relevant du MESRI de consacrer « *au minimum 30% du produit CVEC de l'année au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants* » et « *au minimum 15 % au financement de la médecine préventive* ».

La programmation des actions financées par le produit de la CVEC et le bilan des actions conduites l'année précédente doivent être votés, chaque année par le conseil d'administration de l'université après consultation, le cas échéant de la CFVU, et faire l'objet d'une transmission au recteur de région académique pour information de ce dernier.

M. Dagneau précise que lors d'une séance antérieure de CA, avait été soumises au vote de cette instance des modifications portant sur la structuration du pilotage de la CVEC, sur l'organisation et le fonctionnement de la commission Vie Etudiante (CviE) dont le rôle est d'assurer la programmation et le suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Ces modifications intéressaient notamment la composition CviE, dans une logique de gestion « *paritaire* » de la CVEC (avec un nombre égal au sein de cette commission de membres étudiants et de membres autres).

M. Dagneau évoque à cet égard les termes d'une circulaire ministérielle récente (cf. circulaire NOR : ESR52206041C du 23/03/2022), dans laquelle le MESRI a indiqué à l'endroit des établissements relevant de sa tutelle qu'il « *serait souhaitable de veiller à ce que cette commission CVEC comporte au moins 50% d'étudiants* ».

M. Dagneau ajoute que dans le respect de l'article L.841-5 du code de l'éducation, les crédits CVEC contribuent au financement :

- des actions des services opérationnels engagés dans la vie étudiante et de campus (dont le DAPS, la DIVEC, le SUAC) ;
- des projets établissements liés à la vie étudiante et de campus (co-financement projets Région).

S'agissant du bilan des actions conduites en 2021 sur financement CVEC, il apparaît que ce bilan s'élève à un montant total de 1 029 069,16 €, dont:

- 210 408,72 € pour l'item « *prévention au service de la santé* » (174 176,20€ au titre de la contribution au fonctionnement de l'Espace Santé Etudiant ; 17 288,61€ au titre de la campagne de lutte contre la précarité menstruelle ; 18 943,91€ au titre du financement de 50% de la rémunération de l'infirmière de l'université) ;
- 203 548,63€ pour l'item « *favoriser l'accompagnement social des étudiants* » (187 750€ pour le financement d'aides sociales ; 15 798,63€ au titre du financement de 50% de la rémunération de l'assistante sociale de l'université) ;
- 207 736,07€ pour l'item « *développer la pratique sportive* » [30 000€ pour le financement de subventions aux associations sportives ; 75 555,89€ pour le financement d'activités sportives ; 27 875,80€ pour l'achat de nouveau camion ; 74 015€ au titre du financement de la contribution SUAPSIE (service des Activités Universitaires Physiques et Sportives inter-établissements) ; 289,38€ pour le financement d'un projet Sport / pratiques douces (ex-yourte)] ;
- 74 716,28€ pour l'item « *faire vivre l'art et la culture* » (34 241,22€ pour les ateliers de pratique artistique ; 22 770,42€ pour les projets culturels ; 17 704,64€ pour le financement du poste d'adjoint culture) ;
- 52 064,89€ pour l'item « *améliorer l'accueil des étudiants* » (48 612,10€ pour le financement des emplois étudiants pour le renforcement des services d'accueil ; 2 859,67€ pour les services civiques ; 593,12€ pour les actions DOSIP ; 0€ pour le projet Région Aménagement Hall MDA) ;

- 148 352,32€ pour l’item « *vie étudiante* » (53 978,45€ pour l’accompagnement vie étudiante ; 52 449,19€ pour l’item FSDIE Projets ; 41 560,96€ pour la vie étudiante hors FSDIE ; 363,72€ pour les certifications Vie étudiante/ citoyenneté).

Au regard de ces données, M. Dagneau évoque l’augmentation des dépenses de santé et de sport qui résulte pour une grande partie de l’augmentation du coût des cotisations inter universitaires [contribution SUAPSIE pour le sport ; cotisation à l’espace santé étudiant (ESE) pour la santé].

Avec le développement de la pratique sportive et des dépenses liées aux infrastructures, la contribution SUAPSIE (74 015€ en 2020) va beaucoup augmenter en 2022 pour passer au-dessus de 110 000€.

S’agissant du volet « aides sociales aux étudiants », l’établissement observe en 2022 une tendance de diminution de ces demandes d’aides.

Concernant les jeunes en contrats de service civique à l’UBM pour l’accueil des étudiants, l’université augmente le nombre de ces contrats à partir de 2022 de 10 à 15.

➤ Au final, la répartition au sens de l’article D .841-11 du code de l’éducation (CDE) du bilan d’exécution des actions CVEC 2021 est la suivante:

Article D.841-11 du CDE	Autorisations d’engagement (AE) consommées	Taux de répartition
Minimum 15% (médecine préventive) santé	210 408,72€	20,45%
Minimum 30% Projets associatifs et actions sociales à destination des étudiants	351 537,23€	34,16%
Maximum 55% Autres actions	467 123,21€	45,39%
TOTAL	1 029 069,16€	100%

Mme Magne s’enquiert de la part de masse salariale dans le budget global de la CVEC.

M. Dagneau indique réserver sa réponse à une nécessaire vérification préalable. Il assure qu’il répondra sur ce point dans une communication ultérieure à l’endroit des conseillers.

M. Péraud évoque la contribution à l’ESE (174 176,20€) : il demande ce que recouvre cette augmentation de cotisation en termes d’évolution du service rendu par l’ESE. Il évoque le dépit exprimé par de nombreux étudiants qui déplorent la longueur des délais d’attente pour être reçus en consultation par les équipes de l’ESE.

M. Dagneau et M. Champ assurent que cette augmentation de cotisation est assortie d’une réelle amélioration du service rendu sur la période, l’ESE s’étant employé à diversifier leurs domaines d’intervention, à renforcer leurs équipes en personnels dédiés sur le volet « *santé psychologique* », à intensifier leurs actions pour former les étudiants aux thématiques de gestion des soirées étudiantes, de lutte contre le harcèlement, de prise en charge des victimes d’agressions.

La cotisation à l’ESE intègre aussi des frais de fonctionnement (135 000€) qui n’étaient pas compris jusqu’à présent dans le montant de la cotisation versée (ces frais de fonctionnement s’ajoutaient en plus en cours d’année).

M. Dagneau évoque une accentuation des échanges entretenus entre les services de l'UBM et une assistance sociale de l'ESE (qui aide l'établissement à évaluer notamment les aménagements d'études adaptés pour les étudiants ayant des problèmes de santé).

Il ajoute que l'ESE a obtenu, via l'université de Bordeaux (son établissement de rattachement administratif) des aides conséquentes pour le financement de formations aux premiers secours en santé mentale. Ces formations au départ ouvertes à très peu de personnes sont désormais ouvertes à un grand nombre d'étudiants et vont être ouvertes aussi aux personnels.

Mme Lopez évoque la mention relevée dans le bilan présenté du poste « adjoint culture ».

Elle demande à quoi cela correspond.

M. Dagneau répond que cela correspond au poste de la collègue qui occupait antérieurement le poste de « coordinatrice Campus en commun » au pôle culture et vie étudiante de l'UBM.

Mme Lopez indique son intention, à la suite de la présentation en séance de CA de la programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022, d'évoquer la problématique de l'évolution de la rémunération de l'assistance sociale et de l'infirmière de l'établissement sur la période 2021-2022.

M. Champ observe que l'université n'enregistre pas d'augmentation sur la période de la rémunération de ces personnels.

Mme Lopez estime que cela est inexact.

Elle évoque « *une augmentation substantielle de rémunération pour l'assistante sociale* » et une hausse moindre de rémunération de l'infirmière prévues au titre des actions CVEC 2022 comparativement au bilan d'exécution CVEC 2021.

Elle observe que la part CVEC dédiée au financement de 50% de la rémunération de l'assistante sociale de l'université est de 15 120,98€ en 2021 et de 20 100€ en 2022, soit une hausse de près de 5000€ (4979,02€).

Elle avance l'hypothèse d'une « *revalorisation de la rémunération (indiciaire ou autre)* » de ces personnels.

Sachant que la rémunération de chacun de ces personnels est financée à 50% sur la CVEC et à 50% sur une autre imputation budgétaire de l'UBM, elle demande si la part « UBM » du financement de cette rémunération est augmentée dans les mêmes proportions que la part « CVEC » de financement de cette rémunération.

Mme Barbotin répond que l'établissement n'a pas prévu de revalorisation indemnitaire ou indiciaire pour ces personnels en 2022. Elle explique que la hausse évoquée par Mme Lopez résulte peut-être d'une imputation plus importante en 2022 de la rémunération de ces personnels sur les crédits CVEC, (cette rémunération étant répartie sur plusieurs imputations budgétaires).

Elle indique que ce point va être vérifié en interne et qu'une réponse à ce sujet sera donnée ultérieurement aux administrateurs.

M. le président rejoint les propos de Mme Barbotin. Il assure qu'il n'est pas prévu de revalorisation de la rémunération de ces personnels en 2022.

Mme Lageat revient sur la question de Mme Magne portant sur la part de masse salariale dans le budget global de la CVEC.

Elle avance les données suivantes (sous réserve de confirmation ultérieure) : le taux mesurant le poids de la masse salariale sur l'enveloppe exécutée de crédits CVEC 2021 est de 24,68 %.

M. Dagneau précise que ce bilan d'exécution des actions CVEC 2021 s'inscrit dans le contexte suivant:

- la création en cours d'année 2021 de la DIVEC et du SUAC a rendu plus difficiles la gestion et la visibilité budgétaires pour les services concernés ; l'activité de la DIVEC ne s'est vraiment traduite sur le plan budgétaire qu'à partir de septembre 2021 ; la DIVEC ne comprenant pas de gestionnaire financier ;

- le contexte sanitaire 2021 (lié à la pandémie covid-19) a constitué un frein à l'activité des services en lien avec la vie étudiante (projets annulés, reportés) et a nécessité de porter une attention particulière aux demandes d'aides sociales à destination des étudiants (nombreuses sur la période).

S'agissant du budget prévisionnel des actions CVEC 2022, M. Dagneau explique que ce budget ne tient pas compte de deux éléments:

- les reliquats de 2021 (environ 120 000€) qui sont à reprogrammer (selon une répartition qui a été proposée par la CviE et qui n'apparaît pas dans le budget prévisionnel des actions CVEC 2022 tel qu'exposé en présente séance de CA) ;

- le montant exact de produit CVEC qui sera reversé à l'université : en l'état, le budget prévisionnel des actions CVEC 2022 est construit à partir d'une projection raisonnable d'un montant de reversement à l'établissement d'une part CVEC de 51€/étudiant (qui pourrait aller jusqu'à 59€/étudiant).

Concernant le reversement du produit de la CVEC, Mme Lageat précise que si l'université était « *puriste* » dans l'élaboration de son budget prévisionnel des actions CVEC 2022, elle programmerait les crédits CVEC à hauteur du montant prévu par la réglementation en vigueur à savoir 41€ / étudiant pour les EPCSCP et les EPA (cf. article D .841-5 du code de l'éducation).

Elle explique que lorsque l'UBM a présenté aux tutelles le projet de budget initial 2022 (BI 2022) de l'établissement, le Rectorat a autorisé l'université à retenir la base de reversement CVEC de 51€/étudiant pour l'élaboration du BI 2022, l'établissement n'ayant aucune certitude d'obtenir un reversement de CVEC supérieur à ce montant (ceci dépendant de facteurs extérieurs à l'université).

D'où un budget prévisionnel des actions CVEC 2022 qui relève d'une démarche de « *gestion en programmation initiale prudentielle* » [programmation qui peut être « *réajustée lors du prochain budget rectificatif (BR)* »].

M. Dagneau rejoint le propos de Mme Lageat concernant l'élaboration du BI 2022 de la CVEC ; il estime néanmoins vraisemblable pour l'UBM d'obtenir un complément de recettes CVEC en cours d'exercice si le volume financier de reversement CVEC est supérieur au montant prévisionnel de reversement.

M. Dagneau évoque enfin les éléments de la programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022.

Cette programmation porte sur les items suivants :

▪ 195 250€ pour l'item « *prévention au service de la santé* » (165 150€ au titre de la contribution au fonctionnement de l'Espace Santé Etudiant (montant qui sera abondé ; 10 000€ au titre de la campagne

de lutte contre la précarité menstruelle ; 20 100€ au titre du financement de 50% de la rémunération de l'infirmière de l'université) ;

- 120 100€ pour l'item « *favoriser l'accompagnement social des étudiants* » (100 000€ pour le financement d'aides sociales ; 20 100 € au titre du financement de 50% de la rémunération de l'assistante sociale de l'université);

- 400 442,80€ pour l'item « *développer la pratique sportive des étudiants* » [30 000€ pour le financement de subventions aux associations sportives ; 133 793€ pour le financement d'activités sportives ; 111 240€ au titre du financement de la contribution SUAPSIE (service des Activités Universitaires Physiques et Sportives inter-établissements) ; 125 409,80€ pour le financement d'un projet Sport / pratiques douces (qui se substitue au projet de yourte)]

- 97 277,79€ pour l'item « *faire vivre l'art et la culture* » (17 760€ pour les ateliers de pratique artistique ; 52 017,79 € pour les projets culturels ; 27 500€ pour le poste adjoint culturel);

- 99 000 € pour l'item « *améliorer l'accueil des étudiants* » (3000€ pour les actions DOSIP ; 48 150€ pour le financement d'emplois étudiants ; 10 000 € pour l'accueil de jeunes en services civiques ; 26 850€ pour le projet Région Aménagement Hall MDA ; 11 000€ pour l'accessibilité téléphonie) ;

- 175 711,63€ pour l'item « *vie étudiante* » (27 500€ pour l'accompagnement vie étudiante ; 30 000€ pour l'item FSDIE Projets ; 43 841,30€ pour la vie étudiante hors FSDIE ; 2500 € pour les certifications Vie étudiante/ citoyenneté ; 24 870,33€ pour le développement durable ; 45 000€ pour le projet Région MDE ; 2000€ pour la sensibilisation au handicap).

- 151 619,53 € pour l'item « *Autres* » (82 971,77€ pour le projet Campus en commun qui porte sur les espaces de vie étudiante, dont notamment un espace « vie «étudiante » pour le site d'Agen dont la réalisation sera cofinancée par les deux universités bordelaises (UB et UBM) ; 29 588,76 € pour coûts indirects ; 39 059 € en attente de ventilation).

Au regard de ces données, M. Dagneau observe les points suivants:

- le montant mentionné de 165 000€ concernant l'ESE est indiqué sous réserve car au cours de l'année, viendront s'ajouter la participation aux frais de fonctionnement de l'ESE ;

- l'enveloppe d'aides sociales aux étudiants (100 000€) est en baisse en 2022, compte tenu de la diminution observée du nombre de dossiers de demandes d'aides ;

- le montant de la contribution SUAPSIE (111 240€ en 2022) pourrait passer, selon les projections du SUAPS, à 230 000€ en 2024 ;

- la programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022 présente peu de différences par rapport en 2021 en matière de culture: il est prévu quelques ateliers de pratiques artistiques dont certains sont reprogrammés ainsi qu'une création (un atelier supplémentaire) ;

- les emplois étudiants pour améliorer l'accueil des étudiants sont maintenus en 2022 (les UFR et la DOSIP ayant demandé de prolonger ce dispositif) ;

- pour l'accompagnement vie étudiante, il est proposé en l'état pour 2022 30 000€ pour l'item FSDIE Projets au lieu de 50 000€ car la reprogrammation va avoir lieu en juillet 2022. Il est prévu d'organiser une 2^{ème} séance (2022) de la commission dédiée pour ajuster cette programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022 en fonction des reliquats 2021 pour la 2^{ème} partie de l'année civile.

M. Péraud demande quand aura lieu la 2^{ème} séance de cette commission.

M. Dagneau précise son propos, en indiquant qu'il est prévu en réalité 3 séances de cette commission: outre la 1^{ère} déroulée en mars 2022, une 2^{ème} se tiendra en juin-juillet 2022 et une 3^{ème} qui n'est pas encore programmée, mais qui se tient d'ordinaire en novembre.

Mme Magne s'inquiète de la tardivité de cette commission de novembre 2022 pour l'exécution des actions CVEC 2022.

M. Dagneau répond qu'il est envisageable d'étudier avec la DIVEC la possibilité d'avancer cette commission sur octobre 2022.

Mme Magne évoque l'intérêt de disposer d'une échéance connue pour permettre un temps d'anticipation suffisant et faciliter pour les équipes le dépôt des dossiers de demandes/ de projets.

Concernant les certifications délivrées par l'UBM, M. Dagneau précise que ces formations sont reconduites à l'identique en 2022.

Un projet est toutefois en cours (au niveau des responsables pédagogiques) pour proposer des modifications du système de certification ainsi que de nouvelles certifications qui sont en cours de réflexion pour 2023-2024 pour certaines.

Les 8 certifications qui existent actuellement vont être maintenues avec quelques modifications portant sur le modèle de formation et le mode d'évaluation de certaines de ces certifications.

Mme Magne demande ce qu'il est prévu en termes de nouvelles certifications.

M. Dagneau évoque deux certifications en cours de préparation (dans une perspective d'ouverture au plus tôt pour la rentrée de septembre 2023):

- une certification « développement durable » qui rejoint aussi une demande de la ville de Pessac (laquelle est disposée à collaborer avec l'UBM dans le cadre de cette certification) ;
- une certification autour de la sensibilisation au handicap (avec un groupe de travail dédié sur le handicap, animé par la responsable du pôle handicap de l'université).

M. Hauquin s'enquiert d'un autre projet de certification en cours porté par M. Remy Castets.

M. Dagneau confirme cet autre projet qui porte sur le patrimoine: il s'agit de la certification existante sur la valorisation du patrimoine qui est reprise par M. Castets.

Ce dernier travaille sur le nouveau modèle de cette certification qui intéresse un grand nombre de partenaires extérieurs de l'UBM (dont notamment la Région Nouvelle-Aquitaine).

Mme Magne demande si le lien a été établi entre cette certification et le master patrimoine de l'UBM.

M. Dagneau répond que ce lien est en cours d'élaboration avec le responsable du master ingénierie des projets culturels (M. Pouthier).

M. Dagneau évoque la mise en œuvre jusqu'à la fin de mai 2022, d'une démarche « *d'ajustement* » de ces nouveaux modèles de certification, en vue de leur présentation à la CFVU de l'UBM vers la mi-juin 2022.

M. Péraud demande si ces certifications sont uniquement destinées à nos étudiants ou nos personnels ou si elles sont appelées à être proposées (sur tarification) à un public extérieur.

M. Dagneau répond que ces certifications sont actuellement proposées à titre gracieux pour les étudiants de l'UBM et que l'objectif est de les ouvrir aussi à un public extérieur.

Il explique que des partenaires locaux de l'université (dont notamment des collectivités territoriales, à commencer par la ville de Pessac) ont fait part de leur intérêt concernant ces formations, notamment dans l'idée de permettre d'ouvrir à la validation des acquis certains modules de formation proposés dans ces certifications. Le pôle « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) » de l'UBM est ainsi associé à ce travail en cours sur les certifications.

S'agissant de la certification « Vie associative », cette formation va s'inscrire dans le cadre d'une collaboration étroite entre la ville de Pessac et l'UBM (le service vie étudiante de la ville de Pessac étant également impliqué pour proposer des formations).

➤ Au final, la répartition au sens de l'article D.841-11 du code de l'éducation (CDE) du budget prévisionnel des actions CVEC 2022 est la suivante:

Article D.841-11 du CDE	Autorisations d'engagement (AE) consommées	Taux de répartition
Minimum 15% (médecine préventive) santé	195 250,00€	15,75%
Minimum 30% Projets associatifs et actions sociales à destination des étudiants	221 441,30€	17,87%
Maximum 55% Autres actions	822 710,45€	66,38%
TOTAL	1 239 401,75€	100%

M. Dagneau ajoute que la programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022 présente, en l'état, un « déséquilibre » en lien avec la reprogrammation de financements pluriannuels.

Ce déséquilibre s'exprime dans les taux de pourcentage des actions CVEC 2022 qui ne sont pas dans la droite ligne de la réglementation en vigueur (article D.841-11 du CDE).

M. Dagneau assure que ces taux vont être rectifiés au BR de juillet 2022 avec les reliquats 2022 qui vont être reprogrammées essentiellement sur la vie associative.

M. Champ précise que certaines dépenses dépendent aussi d'appels à projets Région. Sur certains projets, des sommes prévisionnelles seront réduites ou repensées pour abonder un autre projet.

Sont évoqués par M. Dagneau:

- le projet d'un « appel à projets » pour la réalisation de projets « vie étudiante » qui serait ouvert à tous les services, y compris à ceux qui ne seraient pas concernés par la CVEC (par exemple des projets « vie étudiante » qui pourraient être portés par des composantes ou d'autres services de l'université) ;
- une sollicitation de la ville de Pessac qui propose à l'UBM de mettre en commun un budget participatif de la ville de Pessac qui pourrait concerner l'UBM (dans une perspective plus lointaine).

Mme Lopez demande pourquoi le document de présentation du bilan d'exécution des actions CVEC 2021 n'a pas été présenté au comité technique (CT) de l'université.

Mme Barbotin répond que ce document ne relève pas du périmètre de compétences du CT.

Règlementairement cette question est du ressort de la CFVU et du CA (cf. articles L.712-6-1, L.712-3, D.841-9 du code de l'éducation).

M. Dagneau précise que la présentation en CFVU de ce document est programmée depuis deux séances de CFVU mais qu'il a fallu la reporter à chaque fois compte tenu de la densité de l'ordre du jour de ses séances de CFVU.

L'examen de ce document est inscrit en point prioritaire à l'ouverture de la prochaine séance de CFVU.

Mme Lopez estime que l'utilisation de la CVEC concerne aussi la vie de l'établissement au sens large et que rien n'interdit de présenter ce document en CT.

Mme Magne demande s'il serait possible d'obtenir communication du projet Région relatif à l'aménagement des salles car il concerne la gestion de l'établissement et de ses composantes.

M. le président répond favorablement à cette demande.

Concernant les emplois étudiants « accueil », Mme Magne s'inquiète de la situation du DEFLE, qui se trouverait, selon ses dires, en manque de personnels, ce qui les oblige à fermer l'accueil du DEFLE sur de longues périodes.

Elle demande pourquoi le DEFLE ne bénéficie pas d'emplois étudiants à l'accueil.

M. Dagneau répond qu'initialement, lorsque l'UBM a lancé - (y compris en direction du DEFLE) - la campagne de recensement des besoins en emplois étudiants « accueil », le DEFLE n'a exprimé aucun besoin en la matière.

En 2022, le recensement des besoins a été ciblé sur les services déjà dotés d'emplois d'accueils étudiants pour leur demander s'ils souhaitaient les renouveler ou non.

M. Champ ajoute que ce point pourra être étudié en 2023 dans le cadre de la CLEEF.

Mme Magne évoque une problématique d'urgence pour le DEFLE au regard du public spécifique accueilli par ce département, qui reçoit des personnes en situation de grande vulnérabilité.

Elle demande que soient proposés au DEFLE, dès que possible, des emplois étudiants « accueil ».

Elle évoque par ailleurs les modalités de financement de l'accueil à l'UBM des jeunes en service civique. Elle s'enquiert de l'imputation budgétaire à l'UBM de la part de rémunération des jeunes en service civique qui reste à la charge de l'employeur.

Ce financement est-il imputé sur la DOSIP ?

M. Hauquin explique que la part « employeur » pour les contrats en service civique est d'environ 107-108€/mois/service civique.

Ce financement n'est pas rattaché à la DOSIP ; il est imputé sur le centre de responsabilité budgétaire (CRB) « AFVU ».

M. Péraud s'étonne de la diminution relevée entre 2021 et 2022 (50% en moins) pour le financement des ateliers de pratique artistiques programmés au titre des actions CVEC.

Ce financement passe de 34 000€ en 2021 à 17 000€ en 2022.

Il demande si cela traduit une diminution du nombre de ces ateliers de pratique artistique.

M. Dagneau assure qu'il n'est pas prévu de réduction du nombre de ces ateliers mais une reconduction de ce nombre et même l'ouverture d'un groupe supplémentaire (compte tenu du nombre de demandes reçues pour s'inscrire à ces ateliers).

M. le président observe que cette diminution apparente du financement de ces ateliers s'explique peut-être par le fait que les ateliers culturels de l'après été du 2^{ème} semestre ne peuvent pas être programmés de façon précise et que l'autre moitié du financement leur sera allouée après notification du complément de reversement CVEC.

M. Duverneuil ajoute que l'atelier « concours de danse » initialement rattaché à la culture a été transféré sur le département des activités physiques et sportives.

M. Péraud estime douteux que ce transfert explique à lui seul la diminution de 17 000 € observée en 2022 s'agissant du financement des ateliers de pratique artistique.

Il évoque la nécessité d'abonder ce financement dans la perspective du BR1-2022 pour permettre la mise en œuvre de ces ateliers. Il estime qu'il serait regrettable pour l'UBM de devoir diminuer son offre d'ateliers culturels / artistiques.

Mme Barbotin répond qu'il n'est pas question de diminuer cette offre.

M. le président assure qu'il est prévu au contraire d'augmenter le nombre d'ateliers.

M. Péraud observe que ce n'est pas ce qu'il ressort des chiffres présentés aux administrateurs.

Mme Barbotin rappelle que les actions CVEC 2022 telles que présentées relèvent d'une programmation prévisionnelle, selon un budget prévisionnel établi sur une base prudentielle de 51€ de reversement CVEC/étudiant et non pas en fonction des sommes qui seront au final accordées.

Il conviendrait dans l'idéal de connaître d'ici le BR1-2022 de juillet 2022 le montant (consolidé) de reversement CVEC qui sera alloué à l'établissement pour permettre d'ajuster la programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022 dès le BR1-2022.

Mme Ta Quang évoque les 11 000€ prévus pour « l'accessibilité téléphonie ».

Elle demande à quoi cela correspond.

M. Dagneau répond que cette dépense vise des actions d'accessibilité pour les étudiants.

M. Péraud s'étonne de l'augmentation relevée en 2022 pour la rémunération du poste « adjoint culture (qui passe de 17 704,64€ en 2021 à 27 500€ à 2022) ainsi que de la mention d'un financement en 2022 de 82 971,77€ pour un projet intitulé « *Campus en commun* » alors que ce dispositif (Campus en commun) n'existe normalement plus.

Il estime que le document tel que présenté prête à interrogations en de nombreuses occurrences et qu'il paraît prématuré de le soumettre, en l'état, au vote des instances.

S'agissant du projet « Campus en commun », M. Dagneau explique qu'il a été convenu avec l'université de Bordeaux que des sommes relevant initialement du dispositif « Campus en Commun » puissent être dirigées sur des actions CVEC d'amélioration des espaces de vie étudiante (point acté dans le cadre d'un avenant passé avec l'UB).

Mme Marache confirme ces propos : l'UBM a reprogrammé en ce sens les crédits restant de l'enveloppe « *Campus en commun* ». Un avenant a été conclu à cet effet entre l'UBM et l'UB. La destination de ces financements reste le soutien à la vie étudiante comme prévu initialement.

M. Péraud estime regrettable, même si la programmation des actions CVEC 2022 est de nature prévisionnelle, que la présidence de l'université choisisse de présenter ce document *en l'état* au vote du CA alors qu'il ne respecte pas les taux réglementaires de répartition prévus par la réglementation en vigueur : 17 ;87% pour les projets associatifs et les actions sociales à destination des étudiants (alors que ce taux doit être au minimum de 30%) ; 66,38% pour les « actions autres » (alors que ce taux doit être au maximum de 55%).

M. Champ précise qu'en l'état, ce n'est pas la programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022 qui est soumise au vote du CA mais le bilan 2021 d'exécution de la CVEC.

M. Péraud juge cet argument non recevable « *sur le plan éthique* ».

M. le président observe que la programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022 est préparée dans la limite d'inconnues importantes: le montant final du produit CVEC qui sera reversé à l'université ; les reliquats de crédits correspondant à des opérations de déprogrammation qui vont venir compléter les chiffres présentés.

Il estime toutefois utile la présentation au CA du budget prévisionnel des actions CVEC 2022 tel que présenté en l'état.

M. Dagneau précise que pour cette 1^{ère} programmation prévisionnelle des actions CVEC 2022, l'objectif était de prioriser les services ayant besoin de se projeter dès le début de l'année: la culture, le sport.

Les reliquats 2021 viendront rééquilibrer les taux de répartition des actions CVEC 2022.

M. le président évoque la nécessité de ce budget prévisionnel CVEC 2022 car, à défaut, l'UBM se trouve bloquée pour la programmation des activités culturelles du 1^{er} semestre de l'année civile. En début d'année, l'université est donc obligée de limiter le nombre d'ateliers.

Il s'agit d'un pari pour l'UBM : l'établissement élabore une prévision budgétaire sur la base prudentielle d'un reversement de crédits CVEC de 51€/étudiant et espère (au regard des reversements CVEC observés sur les exercices antérieurs) que ce reversement sera d'un montant supérieur au montant prévisionnel, ce qui permettra aux différents services de l'université de programmer l'ensemble de leurs actions.

M. Dagneau souligne la question des reliquats 2021 non dépensés et qui vont être reprogrammés. Ces éléments -là ne relèvent pas d'une notion de pari.

M. Péraud évoque le programme UBM d'équipement des étudiants en ordinateurs.

Il s'enquiert de l'état d'avancement actuel de ce programme et de son étendue.

M. Dagneau répond qu'un travail va être réalisé par la DSIN et la DIVEC de l'UBM pour recenser le nombre des ordinateurs faisant l'objet d'un retour de prêts de la part des étudiants.

Ces ordinateurs sont prêtés annuellement. Pour les étudiants concernés qui vont se réinscrire à l'UBM en 2022/2023, il est prévu une reconduction automatique de ce prêt.

Sur cette année universitaire 2021/2022, le parc informatique UBM de prêt d'ordinateurs n'a pas été intégralement épuisé, des dizaines d'ordinateurs n'ayant pas été sollicités, malgré des informations réitérées en direction des étudiants.

Les ordinateurs ont été prêtés en priorité aux étudiants boursiers de 1^{ère} année. L'établissement a ensuite élargi le spectre des usagers pouvant bénéficier de ce prêt en l'étendant aux étudiants ayant sollicité une demande de forfait « *aide numérique* » au FSDIE, d'un montant de 400€/étudiant.

Il a été proposé à ces étudiants de bénéficier d'un prêt d'ordinateur plutôt que du forfait « *aide numérique* ». Certains ont accepté cette proposition, d'autres l'ont déclinée.

Selon M. Dagneau, une grande partie du parc informatique UBM de prêt d'ordinateurs sera encore disponible à la rentrée 2022.

Ce parc informatique UBM de prêt d'ordinateurs est constitué notamment d'ordinateurs achetés par l'UBM auprès d'Envie Gironde (association spécialisée notamment dans le reconditionnement d'ordinateurs et de matériels numériques de seconde main).

Un partenariat avec un autre organisme de même nature existe aussi pour le DEFLE.

M. Péraud revient sur le point évoqué par M. Dagneau d'un projet de budget participatif en partenariat avec la ville de Pessac, qui correspond à un projet de l'équipe présidentielle.

Il s'enquiert de l'état d'avancement de ce projet.

M. Dagneau évoque la nécessité de disposer d'une plateforme numérique adaptée pour lancer un projet de budget participatif.

Il indique que l'UBM a obtenu dans le cadre du dialogue stratégique de gestion (DSG) une réponse favorable au dossier de projet déposé par l'établissement pour l'acquisition et le déploiement d'un portail numérique « *vie étudiante* » (en termes d'accueil numérique des étudiants).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet spécifique, il est prévu, parmi les principales actions proposées aux étudiants, la mise en œuvre d'une plateforme de budget participatif.

Un travail est en cours avec la ville de Pessac pour étudier leur plateforme de budget participatif et identifier ce qui fonctionne ou non et s'en inspirer.

Les services de la ville de Pessac participent avec l'UBM à l'élaboration du cahier des charges du portail « *vie étudiante* », en vue d'aboutir à terme à la mise en place à l'UBM d'un dispositif opérationnel de budget participatif.

Il est aussi prévu dans le cadre du financement obtenu pour ce projet via le DSG une dotation spécifique dédiée au financement de la rémunération de la personne qui animera cette plateforme ainsi que les applications numériques afférentes.

➤ Le bilan UBM d'exécution 2021 des crédits CVEC est soumis au vote du CA:

Membres présents : 14
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 8
Votants : 16
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0

🔄 **Le conseil d'administration approuve le bilan d'exécution 2021 des crédits CVEC.**

Point n°4 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022 pour le budget initial 2023:

M. Péraud s'étonne de la présentation en séance de ce point de l'ordre du jour en l'absence de diffusion préalable à l'endroit des conseillers du document d'information afférent.

M. le président indique que ce document a été finalisé tardivement le 14/04/2022 au soir et qu'il n'a pas été possible de le communiquer avant aux administrateurs. Ce document est donc présenté et discuté en présente séance de CA.

M. Péraud déplore cette méthode qui relève de son point de vue d'une pratique avec laquelle il avait été demandé de rompre.

Il estime que le DOB porte sur des données sensibles que les administrateurs doivent pouvoir apprécier de manière éclairée. En l'absence de document transmis en amont, il indique en avoir déduit que l'examen de ce point était finalement ôté de l'ordre du jour de la présente séance de CA.

M. le président répond que la présentation du DOB en séance de CA est une démarche inédite à l'UBM et que sous les mandatures antérieures, le DOB ne faisait jamais, à ce stade de l'année, l'objet d'une telle présentation.

Du fait d'échanges avec nos tutelles à son sujet, ce document a été finalisé tardivement et il n'a pas été possible de le diffuser en amont.

Il est prévu de le présenter conformément à l'ordre du jour et d'en discuter sur cette présente séance de CA.

Mme Magne demande s'il s'agit d'une présentation du DOB 2022 pour information ou pour vote du CA.

M. Champ confirme la présentation du DOB 2022 pour vote du CA, selon une pratique commune à la plupart des établissements d'enseignement supérieur.

Mme Barbotin indique qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire de transmission préalable aux membres du CA du document de présentation du DOB.

M. Péraud et Mme Magne déplorent ce traitement des administrateurs qui, de leur point de vue, relève de conditions de travail peu acceptables.

M. Champ explique qu'il est difficilement envisageable de reporter l'examen de cette question sur une autre séance de CA, dans la mesure où le DOB irrigue la lettre de cadrage budgétaire à envoyer aux composantes et services de l'UBM pour engager le dialogue budgétaire en vue de l'élaboration du budget initial (BI) 2023 de l'université.

Il rappelle que, lorsque le CA a voté lors d'une séance antérieure la modification du calendrier budgétaire de l'UBM, il était fait mention du DOB au nombre des documents prévus en vue de l'élaboration du BI 2023.

M. le président évoque la présentation du DOB au vote du CA comme un « progrès » vis-à-vis de la pratique antérieure de l'établissement qui ne portait pas le DOB à la discussion du CA préalablement à la tenue des dialogues budgétaires.

Mme Lopez observe qu'en 2021, les conseillers avaient disposé de ce document en amont de la séance de CA ; elle assure que c'était également le cas sous les précédentes mandatures présidentielles. Il ne s'agit pas d'une pratique nouvelle pour l'UBM.

Mme Barbotin répond qu'à sa connaissance, l'animation d'un DOB est une démarche récente pour l'UBM qui date au plus tôt des années 2020, 2021.

Antérieurement, l'établissement observait une autre méthodologie de construction budgétaire.

C'est dans le cadre d'une rénovation du processus budgétaire que l'université a commencé, selon Mme Barbotin, à élaborer un DOB et à le soumettre au vote du CA à partir de 2020, 2021.

Le DOB 2022 correspond à la 2^{ème} ou 3^{ème} occurrence de présentation de DOB au vote du CA de l'UBM.

Il a vocation à présenter les axes du budget pour l'année qui suit. Il s'agit du premier acte de construction du BI 2023.

M. Champ évoque les éléments de contexte structurants du DOB 2022:

- la situation financière de l'université est en amélioration par rapport au compte financier 2021 de l'établissement mais la dimension structurelle de cette amélioration reste à préciser ;
- la mise en œuvre des mesures de la LPPR dont l'impact financier sur le budget 2023 reste à déterminer : repyramidage, RIFSEEP, les moyens supplémentaires pour les unités de recherche, les moyens pour les carrières des Biatss ;
- le début de la mise en œuvre du contrat d'établissement (2022-2027) ;
- la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation (NOF), avec l'objectif d'un pilotage concerté avec les composantes sur la durée du contrat d'établissement ;
- des travaux immobiliers d'ampleur : les travaux prévus au titre de l'opération Campus Bordeaux (les travaux ont commencé en novembre 2020 et leur achèvement est normal prévu pour l'été 2023) ; le chantier du Centre des Langues Etrangères, du Français et de la Francophonie (CLEFF) qui vient de démarrer et qui devrait se terminer à l'été 2023 ; les études concernant les opérations du Contrat de Plan Etat Région (CPER) relatives au « Pôle archéologique » et à la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) de Bordeaux.

L'UBM présente une situation financière contrastée, marquée par:

- des dépenses en hausse du fait de l'augmentation mécanique de la masse salariale de l'université [le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 651 000€ pour 2023], des dépenses de fonctionnement en très forte hausse (avec notamment une multiplication par 5 du coût des dépenses de gaz ainsi qu'une hausse du coût de l'électricité) ;

- des dépenses de fonctionnement incompressibles non couvertes par la seule SCSP (obligations contractuelles) ;
- des recettes propres qui seront sans doute en baisse (du fait notamment du développement relatif de l'apprentissage dont la compensation financière sur la longue durée est menacée) ;
- des crédits du Dialogue Stratégique de Gestion (DSG) « trajectoire financière et de masse salariale » non soclés, incertains, notifiés tardivement ;
- une masse salariale de l'université fortement contrainte : l'amélioration en 2021 est liée à des notifications de crédits qui ont amélioré le ratio mesurant le poids de la masse salariale sur le budget de l'établissement (l'amélioration constatée étant vraisemblablement d'ordre conjoncturel) :

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses masse salariale	75 038 308	75 595 520	77 310 078	77 357 005	77 767 357
Recettes encaissables	87 618 988	89 901 040	92 855 254	95 574 247	101 708 964
Dépenses masse salariale / Recettes encaissables	85,6%	84,1%	83,3%	80,9%	76,5%

→ Dans ce contexte, et compte tenu des orientations politiques de l'équipe présidentielle, les axes du DOB 2022 sont les suivants :

- améliorer les conditions de travail pour toutes et tous :
 - dans le domaine des ressources humaines :
 - proposer une campagne d'emplois pérennes plus large ;
 - poursuivre la révision de la situation faite aux contractuels enseignants (rechercher plus d'équité avec un coût maîtrisé ; stabiliser les procédures de recrutement des enseignants contractuels) ;
 - revaloriser l'indemnitaire des personnels Biatss ;
 - accompagner les personnels dans leur formation et leur carrière ;
 - poursuivre les actions dans les domaines du handicap et de l'inclusion ;
 - poursuivre les actions de lutte et de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles ;
 - soutenir les doctorants :
 - financer le prolongement des contrats doctoraux dont le déroulement a été entravé par la crise du covid ;
 - proposer au moins un contrat doctoral supplémentaire sur les fonds propres de l'établissement ;
 - aider la mobilité doctorante en mettant en œuvre une politique de missions explicite, validée en commission de la recherche, en direction des doctorants non environnés ;
- accompagner l'ouverture des nouveaux espaces documentaires ;
- financer des opérations d'investissement sur fonds propres :
 - embellir le cadre de vie ;
 - poursuivre les actions de sécurisation du campus ;
- dynamiser la vie de campus dans un cadre rénové ;

- adapter l'utilisation des fonds de la CVEC à la sortie de crise sanitaire : pour redonner une surface financière plus importante aux projets étudiants en prenant en charge sur la SCSP une partie de la contribution au service interuniversitaire du sport ;
- consolider les missions fondamentales de l'université en lien avec la société:
 - valoriser l'internationalisation:
 - mettre en œuvre le projet politique de la CLEFF ;
 - pérenniser les crédits mobilisés dans le programme PAUSE ;
 - développer le réseau 3R Francophonea ;
 - accompagner le projet d'Université Européenne si l'UBM est lauréate ;
 - développer les sciences avec et pour la société (SAPS) que l'UBM soit lauréate du PIA 4 Excellences ou non ;
 - renforcer la politique scientifique d'établissement:
 - développer la recherche action et la recherche création ;
 - faciliter l'internationalisation de la recherche ;
 - repenser le fonds de soutien à la pédagogie (FSP).

Concernant l'axe intitulé « *repenser le fonds de soutien à la pédagogie (FSP)* » « *en lien avec la société* », M. Péraud demande si cela signifie que le FSP sera désormais affecté au domaine du renforcement de la relation Science et Société (SAPS).

M. le président répond par la négative. Le FSP va rester identique dans son périmètre.

L'objectif recherché est de remettre à plat son fonctionnement.

Mme Magne indique avoir relevé l'annonce d'un « *projet politique de la CLEFF* » (Centre des langues étrangères et de francophonie).

Elle demande à quoi correspond ce « *projet politique* » de la CLEFF.

M. le président répond que cela correspond à un travail en cours mené à partir d'un projet politique initial existant puisque l'établissement a déposé le dossier de projet pour la construction de la CLEFF.

Ce nouveau bâtiment est appelé à abriter deux entités aujourd'hui séparées : le DEFLE et le Centre de Langues de Bordeaux Montaigne (CLBM).

Une équipe projet va travailler afin de structurer la CLEFF et d'organiser la cohabitation de ces deux entités CLBM et DEFLE à l'intérieur de la CLEFF.

La CLEFF va être l'occasion de développer les activités existantes de ces deux entités afin qu'elles montent en puissance et aussi de les diversifier (recherches liées à la francophonie ; d'autres activités que le FLE et l'enseignement des langues étrangères).

Cette équipe projet sera dirigée par Mme Lawrance et M. Foucaud (responsables respectifs du DEFLE et du CLBM). Ces derniers vont être amenés à échanger avec tous les interlocuteurs concernés par ce dossier.

M. Hauquin s'enquiert d'un point relatif à la revalorisation de l'indemnitaire Biatss, en évoquant la réflexion en cours concernant le RIFSEEP au sein d'un groupe de travail dédié de l'UBM et en rappelant l'antériorité d'une démarche de cartographie des emplois à l'université qui avait porté sur la problématique du régime indemnitaire des personnels Biatss et qui avait suscité au sein de l'établissement une forte opposition des élus syndicaux notamment.

Il demande si la présidence de l'UBM entend mettre en œuvre la part facultative du régime indemnitaire des personnels Biatss, dénommée « *Complément Indemnitaire Annuel (CIA)* » et dont l'application suscite une forte opposition de la part des organisations syndicales représentées dans les instances de l'université.

Il demande également si la présidence de l'UBM entend revaloriser la rémunération des personnels Biatss en priorisant d'abord les personnels des catégories C et B.

M. le président répond que l'item « *revalorisation de l'indemnitaire Biatss* » est formulé de manière volontairement vague dans le document de présentation du DOB 2022 dans la mesure où le travail sur cette question est en cours au sein des différentes instances de l'université impliquant les diverses organisations syndicales (OS) représentées à l'UBM.

Il explique que l'université n'entend pas appliquer le volet facultatif « *CIA* » du régime indemnitaire des personnels Biatss et qu'il est prévu de mettre en place à l'UBM un groupe de travail sur l'indemnitaire Biatss.

L'objectif est de parvenir de manière concertée à une revalorisation adaptée du régime indemnitaire des personnels Biatss.

M. Champ évoque l'intérêt de profiter de l'amélioration de la situation financière de l'université pour permettre une revalorisation du régime indemnitaire des personnels Biatss qui n'a pas été revue depuis 2017-2018.

Mme Ta Quang évoque l'axe du DOB 2022 portant sur l'amélioration du cadre de vie à l'université (« *améliorer les conditions de travail et d'études pour toutes et tous* »).

Elle fait part de la problématique rencontrée à ce sujet dans le bâtiment H de l'université qui vient d'être récemment rénové.

Elle explique qu'en dépit des travaux réalisés, les enseignants-chercheurs et enseignants affectés à ce bâtiment n'ont pas pu bénéficier de mobiliers neufs en remplacement des équipements vétustes dotant ces locaux.

Elle ajoute que selon leur estimation, le coût de la mise à neuf de ces mobiliers est évaluée au total à un montant situé entre 30 000 et 35 000€ (soit environ 1000€/ enseignant), ce qui paraît un montant raisonnable.

Elle demande si l'université entend procéder à cette mise à neuf.

M. le président répond que cette problématique se pose dans les bâtiments de l'université (dont le bâtiment H) ayant fait l'objet de travaux de rénovation de leur enveloppe extérieure mais pour lesquels il manque des finitions, l'intérieur de ces bâtiments n'ayant pas été rénové.

L'intérieur de ces bâtiments n'a pas été rénové malgré les travaux réalisés, car ces opérations n'ont pas été intégrées dans le périmètre des programmes immobiliers concernés (c'est notamment le cas des tranches de travaux UBM de l'Opération Campus Bordeaux).

La situation financière favorable de l'UBM en 2022 doit normalement favoriser une amélioration en la matière en permettant de financer des travaux d'investissement de rénovation de l'intérieur de ces bâtiments.

Ces travaux doivent néanmoins s'inscrire dans une programmation pluriannuelle, compte tenu du plan de charges d'activités de la DPIL, l'établissement ne pouvant pas engager l'ensemble de ces travaux sur l'année 2023.

Mme Ta Quang précise que les mobiliers en question sont amortis depuis longtemps.

Elle déplore l'absence de prise en compte par l'université de la vétusté de ces équipements.

Mme Barbotin répond que s'agissant du mobilier, la DPIL a réalisé une étude pour mesurer le coût total de remplacement à neuf de ces équipements.

Une réunion s'est tenue pour déterminer les possibilités de l'université en la matière.

Il s'avère que le rééquipement global n'est pas envisageable pour l'UBM en termes financiers.

L'option retenue est donc une solution « mixte » : certains locaux (bureaux, salles de cours) sont rééquipés à neuf tandis que pour d'autres, les mobiliers existants sont réutilisés, compte tenu par ailleurs :

- de la nécessité pour l'université de conserver une capacité de financement sur l'ensemble des tranches de travaux la concernant (en programmant ses dépenses de manière pluriannuelle) ;
- des objectifs de l'université en matière de politique de développement durable et de cycle de vie des biens meubles.

Mme Barbotin évoque un traitement distinct des deux grands ensembles immobiliers constituant l'établissement ERP (établissement recevant du public) « UBM » [« *Rosa Bonheur* » (Le Carré) et « *Flora Tristan* » (Le Peigne)] :

- pour « *Rosa Bonheur* » : les travaux sur ces bâtiments relèvent d'une opération CPER dont l'objet porte sur la rénovation intégrale de l'ensemble de ces bâtiments (dont y compris leurs enceintes) ;
- pour « *Flora Tristan* » : cet ensemble relève de l'opération Campus Bordeaux dont le budget n'inclut pas la réfection de l'intérieur de ces bâtiments (les travaux portant uniquement sur la rénovation de leur enveloppe extérieure).

C'est ce qui explique que post-chantier(s), des collègues réintègrent des locaux qui sont à l'intérieur exactement identiques à leur état antérieur.

La problématique de vétusté de l'intérieur de ces bâtiments est un point que l'université souhaite prendre en compte pour mettre à niveau l'ensemble des salles d'enseignement sur l'ensemble des bâtiments du site de Pessac.

Dans cette perspective, l'idée serait plutôt de cibler cette remise à niveau sur l'ensemble bâtementaire « *Flora Tristan* ».

Mme Ta Quang invite la direction de l'université à venir visiter les bureaux enseignants du bâtiment H: les enseignants ont intégré ces locaux depuis septembre 2021, mais l'équipement n'a pas suivi (exemple cité de l'absence d'armoires dans ces bureaux).

M. le président évoque l'intérêt pour l'université de venir compléter les programmes immobiliers n'ayant pas prévu de travaux répondant à ces besoins-là.

Il cite à cet égard le projet REACT-EU présenté lors d'une séance antérieure du CA, qui va permettre aussi d'équiper de matériels informatiques les salles sur l'ensemble des locaux de l'université.

M. Péraud indique avoir vérifié les allégations d'absence de présentation du DOB sous les mandatures antérieures. Il soutient que le DOB a été présenté à l'UBM depuis au moins 2017, avec communication en amont du document afférent pour en permettre la discussion en séance de CA. Il ne s'agit pas d'une pratique nouvelle.

Comparativement au DOB présenté en 2021 pour l'élaboration du BI 2022, il relève la disparition dans le DOB 2022 du principe de « *subsidiarité* » qui était présenté comme un point fort de la politique de l'équipe présidentielle de l'UBM sur les 2^{èmes} années de mandat.

M. Champ précise que le souhait de l'équipe a été cette année de porter dans le DOB des axes à dimension financière.

Il ajoute que le principe de subsidiarité est notamment appliqué dans le mode de pilotage retenu pour la mise en œuvre de la NOF.

M. Péraud remarque que l'axe « *dynamiser la vie de campus dans un cadre rénové* » ne relève pas d'une seule dimension financière.

M. Champ répond que cette dimension financière existe puisqu'il s'agit de mobiliser l'ensemble des services de l'université dans ce cadre-là pour identifier comment cet objectif peut être atteint du point de vue financier.

M. Péraud évoque l'objectif mentionné dans le DOB 2022 de « *développer les sciences avec et pour la société (SAPS) (...)* ».

Il s'étonne que l'UBM soit la seule université de Nouvelle-Aquitaine à ne pas avoir obtenu de labellisation « *SAPS* ».

M. le président confirme l'issue défavorable réservée à la candidature de l'UBM au 2^{ème} appel à projets SAPS, selon les résultats reçus en ce sens le 14/04/2022.

Il ajoute que l'établissement candidatera à nouveau lors du prochain appel à projets SAPS en présentant un dossier amélioré, retravaillé.

Un retour d'informations sera sollicité en amont pour expliciter les points à revoir du dossier initialement présenté par l'UBM.

M. Champ confirme le maintien de l'objectif de « *développer les sciences avec et pour la société (SAPS)* » comme une priorité pour l'UBM même sans obtention du label SAPS. C'est un aspect qui sera intégré

au prochain contrat pluriannuel d'établissement puisque l'évaluation HCERES des EPCSCP comprend un volet « SAPS ».

M. Péraud revient sur les données du DOB (pour l'année 2023) renseignant le ratio mesurant le poids de la masse salariale sur le budget de l'établissement.

Il explique ne pas retrouver les mêmes données que lors du DOB antérieur (pour l'année 2022), ni en valeur absolue ni en pourcentage.

DOB (pour l'année 2023):

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses masse salariale	75 038 308	75 595 520	77 310 078	77 357 005	77 767 357
Recettes encaissables	87 618 988	89 901 040	92 855 254	95 574 247	101 708 964
Dépenses masse salariale / Recettes encaissables	85,6%	84,1%	83,3%	80,9%	76,5%

DOB (pour l'année 2022):

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses de personnel	73100676,02	76115575,54	76749329,7	78491135,3	78525551
Montant des produits encaissables	84395606,96	87347809,85	89725185,5	93066322,7	95511047
Ratio dépenses de personnel/produits encaissables	86,62%	87,14%	85,54%	84,34%	82,22%

Mme Lageat rappelle que ces données expriment des ratios qui sont assortis de seuils d'alerte fixés par l'Etat et qui sont portés à l'attention des administrateurs ainsi que celle des autorités de tutelle, et sur lesquels l'UBM est interrogée:

- le ratio « masse salariale/ dépenses décaissables » (selon la méthode du Rectorat) ;
- le ratio « dépenses de masse salariale / recettes encaissables » (selon la méthode de l'IGÉSR) (avec un taux d'alerte fixé à 83%).

Ces ratios sont présentés au CA lors du vote du compte financier de l'établissement et lors du vote du budget [budget initial ; budget(s) rectificatif(s)].

Elle explique que lors du vote du DOB pour l'année 2022 en CA du 7 mai 2021, les données présentées à l'occasion de ce DOB portaient sur un ratio qui n'est pas assorti d'un seuil d'alerte : le ratio « dépenses de personnels/produits encaissables ».

Dans le cas des « produits encaissables », il s'agit de recettes en droits constatés qui tiennent compte du poids des reprises sur provision, ce qui n'est pas le cas des « recettes encaissables ».

M. Péraud évoque une différence mineure pour 2019/2020 entre le montant exprimé de produits encaissables et le montant de recettes encaissables.

Il relève toutefois un delta de plus d'un million d'euros entre les dépenses de masse salariale et les dépenses de personnel. Cela signifie que ces indicateurs financiers ne mesurent pas les mêmes données.

Mme Ammar-Khodja explique qu'en dépenses de « masse salariale », sont également intégrés l'ensemble des passifs sociaux de l'établissement (tels que notamment les jours de congés de personnels placés sur leur compte épargne temps, etc.).

M. Péraud remarque que par un jeu d'écritures (selon les indicateurs retenus), l'UBM est passée d'un ratio de 82,22% en 2020 (ratio dépenses de personnels/ produits encaissables) à un taux de 76,5% en 2021 (ratio dépenses masse salariale/ recettes encaissables).

Cette évolution semble illustrer l'image d'un établissement vertueux dans sa gestion alors que pour autant l'établissement n'a rien changé à ses pratiques.

M. Péraud estime que cela témoigne du caractère « *arbitraire* » des ratios et des seuils d'alerte imposés à l'établissement, qui relèvent, de son point de vue, de « *conventions sociales* ».

Mme Barbotin observe que les données du DOB (pour l'année 2023) ont été produites sur une période relativement longue (2017-2021) pour éclairer les administrateurs.

Elle souligne un point d'attention qui est le montant des recettes encaissables en 2021.

Celles-ci ont considérablement augmenté en 2021 (elles sont passées de 955 511 047€ en 2020 à 101 708 964€ en 2021).

Cela permet d'améliorer le ratio de l'UBM alors que la situation de l'université n'a pas changé pour autant.

Il en résulte pour l'université une difficulté à projeter ces résultats vis-à-vis des autorités de tutelle puisque l'UBM est désormais envisagée comme un établissement en bonne santé financière.

Or, cette hausse de recettes encaissables en 2021 porte sur des recettes non soclées, notifiées en fin d'exercice ; elle « *artificialise* » le résultat réel de l'établissement.

C'est pour cette raison que dans son compte financier 2021, l'UBM a produit des données détaillées qui rendent compte de l'augmentation continue du poids de la masse salariale sur le budget de l'université, indépendamment du niveau des recettes encaissables constaté en 2021.

M. le président ajoute que ce niveau de recettes encaissables va probablement diminuer du fait notamment de la nécessité de financer la mise en œuvre des mesures liées à la LPPR.

Il évoque la difficulté suivante vis-à-vis des autorités de tutelle: si l'UBM est perçue par ces dernières comme un établissement en bonne santé financière, cela ne va pas les inciter à allouer davantage de moyens à l'université.

Or, cette apparente bonne santé financière intervient pour l'UBM au prix de contraintes très fortes, depuis longtemps.

Il explique son attachement à rappeler cette réalité aux autorités de tutelle.

Il souligne qu'il suffirait pour l'Etat de socler ces recettes nouvelles encaissables pour pérenniser cette embellie de la situation financière de l'UBM. A défaut, cette embellie ne sera sans doute que passagère.

M. Péraud observe que cette apparente embellie financière se paye en réalité d'une politique d'austérité qui est perçue par un grand nombre de personnels de l'université comme étant de plus en plus insupportable.

M. Champ évoque le souhait de l'équipe présidentielle d'une volumétrie plus large de la campagne d'emplois de l'établissement pour la rentrée 2023.

M. Péraud observe que cette apparente bonne santé financière de l'UBM est aussi le résultat de l'accumulation sur une décennie de campagnes d'emplois très restreintes, dont la dernière en date qui a été difficilement vécue en interne, tout particulièrement pour les UFR.

M. le président rappelle le caractère très limité de la volumétrie des campagnes d'emplois de l'UBM depuis de nombreuses années.

Il cite l'exemple de la campagne d'emplois 2018 qui n'a ouvert au recrutement, s'agissant des enseignants-chercheurs, que trois postes d'enseignants-chercheurs.

Le souhait de l'équipe présidentielle pour 2023 est de permettre une campagne d'emplois plus étoffée afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et des usagers de l'UBM et de consolider les missions fondamentales de l'université.

Il s'agit de profiter de la présente situation financière favorable de l'université favorable pour atteindre cet objectif.

M. Ortel évoque l'importance de la qualité du service rendu par l'UBM y compris vis-à-vis de la population extérieure - dont les parents des étudiants - qui n'ont pas nécessairement une perception exacte des missions assurées par l'université.

S'agissant des personnels Biatss, Mme Lopez déplore l'organisation de campagnes d'emplois extrêmement réduites (citant l'exemple de 2022 où seulement « *seulement 3 concours de recrutement ont été organisés* »), ainsi que de moindres perspectives de progression de carrière à l'UBM pour les personnels Biatss (avec notamment peu de possibilités de promotion/ d'avancement pour les collègues).

M. le président assure avoir bien pris la mesure de ces difficultés. Ce point a déjà donné lieu à des échanges au sein des instances de dialogue social de l'université ; ce dialogue va être poursuivi en 2022/2023.

Mme Barbotin précise que cette thématique sera à nouveau abordée lors d'une séance spéciale du comité technique (CT) de l'université prévue le 03/05/2022.

Mme Magne s'étonne de l'absence dans le DOB (pour l'année 2023) d'éléments explicitant les orientations de l'université en matière notamment d'accompagnement des étudiants, de suivi des formations au sein de l'établissement, d'insertion professionnelle des étudiants.

Elle cite ce sujet la démarche en cours de mise en œuvre d'outils au sein de la DOSIP, portant notamment sur les alumni de l'université.

M. le président rappelle que le DOB a pour objet de présenter des orientations budgétaires, en vue de l'élaboration de la lettre de cadrage budgétaire et du projet initial du budget de l'université pour l'année suivante.

Il ajoute que la circonstance que des actions déjà entreprises ne soient pas mentionnées dans ce document ne signifie pas que celles-ci disparaissent.

Mme Magne précise son propos qui ne vise pas des actions existantes mais des « *formes prospectives* » d'intervention dans ces domaines.

M. le président répond que les actions existantes dans ces domaines ont vocation à se poursuivre et à se développer.

Il estime que l'intérêt du DOB est avant tout de mettre en avant des priorités sur des nouvelles orientations.

Cela ne signifie pas pour autant que les autres domaines sont érudés.

M. Champ évoque l'attachement de l'équipe présidentielle à prioriser le volet « RH » comme point central de la démarche d'élaboration du BI 2023.

M. le président réaffirme l'absence d'obligation réglementaire de transmission du DOB avant la séance de CA, le document, finalisé tardivement, n'ayant pas pu être envoyé en amont.

M. Péraud soutient que cette transmission préalable est une coutume ancrée à l'UBM et que l'équipe présidentielle a choisi en l'espèce de ne pas la respecter.

M. le président indique avoir souvenir de son expérience passée en tant qu'élu du CA sous les mandatures antérieures de transmission très tardive de documents même lorsque leur envoi préalable relevait d'une obligation réglementaire.

Il évoque l'intérêt de la présente séance de CA qui doit être l'occasion d'échanger sur le DOB en vue du BI 2023.

Il explique entendre les observations formulées concernant l'insertion professionnelle des étudiants.

Il précise que si ce point n'apparaît au nombre des axes du DOB (pour l'année 2023), c'est parce que d'autres orientations sont identifiées comme prioritaires et devant être mises en valeur, des priorités qui permettent d'améliorer, parmi celles des missions fondamentales de l'université, celle de l'insertion professionnelle.

L'axe RH (d'une campagne d'emplois plus étoffée) s'articule ainsi de manière transversale, au bénéfice de l'ensemble des missions fondamentales de l'université (dont y compris celle portant sur l'insertion professionnelle des étudiants).

➤ La discussion étant achevée, le DOB 2022 (pour le BI de l'exercice 2023) est soumis au vote du CA :

Membres présents : 14
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 0
Votants : 24
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 14
Contre : 10

➡ **Le conseil d'administration approuve le DOB 2022.**

Point n°5 - Point d'information relatif au dispositif de repyramidage des MCF dans le corps des PR:

M. le président évoque les instructions des autorités de tutelle qui invitent les établissements à appliquer la mesure de repyramidage prévue par le décret n°2021-1722 du 20/12/2021 dans le cadre de leurs propres lignes directrices de gestion (LDG) pour les établissements ayant adopté des LDG locales avant la mise en œuvre de cette mesure.

A défaut, la mise en œuvre de la mesure de repyramidage intervient localement dans le cadre des LDG nationales.

Un document a été communiqué en ce sens aux administrateurs qui les informe du contenu de ces LDG nationales.

Ce document reprend notamment les éléments renseignant la procédure mise en œuvre [explicitée lors de la précédente séance de CA durant laquelle ont également été évoquées la méthodologie du repyramidage, la procédure d'évaluation des candidatures, de définition des disciplines (sections CNU) ciblées par la mesure etc..].

Le présent point de l'ordre du jour a ainsi pour objet d'aviser les administrateurs de la mise en œuvre à l'UBM de la mesure de repyramidage dans le cadre des LDG nationales (en l'absence de LDG locales).

Point n°6 - Création du comité social d'administration de l'établissement (CSAE):

Les dispositions en vigueur (cf. décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020) prévoient la mise en place à compter du 01/01/2023, à la suite des élections professionnelles du 08/12/2022, d'une nouvelle instance de dialogue social le « comité social d'administration de l'établissement (CSAE) », qui va remplacer le CT et le CHCST de l'université.

Dans cette perspective, il est demandé aux établissements de faire adopter par leur CA respectif une délibération portant création de leur CSAE au niveau local.

Le projet de délibération portant création du CSAE, qui a été présenté en amont au CT de l'université, est établi sur la base d'un modèle de délibération diffusé aux établissements par le MESRI.

Cette délibération prévoit de retenir dans la composition du CSAE, au nombre de leurs membres, la représentation la plus large possible de représentants de personnels dans le respect du maximum autorisé par le décret n°2020-1427 : 10 représentants de personnels (10 titulaires et autant de suppléants).

Elle prévoit une instance émanant du CSAE : la formation hygiène spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au CSAE, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020.

Elle comprend également les mentions renseignant la répartition femmes/hommes au 01/01/2022 des personnels de l'université composant le périmètre électoral du CSAE.

Cette délibération abroge les actes antérieurs portant création du CT et du CHSCT de l'université.

➤ La délibération portant création du CSAE de l'UBM au 01/01/2023 est soumise au vote du CA :

Membres présents : 14
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 0
Votants : 24
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre: 0

➤ **Le conseil d'administration approuve la délibération portant création du CSAE de l'UBM au 01/01/2023.**

Point 7 - Dérogation pour cédésation d'un personnel enseignant contractuel:

M. le président évoque ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit pour le CA d'approuver une dérogation à une délibération antérieure du CA de l'UBM du 12/10/2012, afin de permettre le passage en contrat à durée indéterminée (CDI) à compter de la rentrée 2022/2023 d'une enseignante contractuelle recrutée en contrat à déterminée (CDD) sur le fondement de l'article L.954-3 du code de l'éducation [selon disposition issue de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux responsabilités des universités (dite loi LRU)], pour répondre à des besoins permanents de l'université.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre suivant :

Par délibération du 12/10/2012, le CA de l'UBM a voté un principe d'interdiction de cédésation des enseignants contractuels. En application de cette délibération, il est mis fin aux contrats des enseignants contractuels LRU au terme de 5 années d'exercice.

Les missions remplies par ces personnels (qui sont diplômés a minima de licence ou de master) répondent néanmoins à des besoins permanents de l'université (non couverts par des titulaires ou des chargés de cours sur le long terme) et il n'est pas possible d'établir des contrats avec de nouveaux agents afin de couvrir ces mêmes besoins.

En suivant ces critères, le CA a validé lors de séances antérieures la cédésation de contractuels enseignants LRU (le 21/06/2019 ; le 10/07/2020).

Il est proposé au présent CA d'adopter une dérogation de même nature à l'effet de cédésier à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 (à la suite d'une 5ème année de CDD LRU effectuée à l'UBM en 2021/2022), une enseignante contractuelle relevant du département ISIC de l'UFR STC, spécialiste des techniques de radio, montage etc.

Le service prévisionnel de cette personne s'élève à 150 heures d'enseignement, avec, selon le département ISIC, des besoins qui sont croissants à partir du 01/09/2022.

Cette personne est titulaire d'un doctorat en sciences de la communication.

Elle possède une expertise pointue qui ne se retrouve pas dans les profils académiques.

Elle intervient à ce titre auprès du centre de liaison de l'information et des médias de l'académie de Bordeaux.

La dérogation sollicitée a reçu l'avis favorable du département de l'ISIC et de l'UFR STC.

Le CT s'est prononcé concernant cette demande de dérogation : 5 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions.

M. Hoffmann (directeur de l'UFR STC) appuie cette demande de cédésation. Il s'agit d'une personne dotée de compétences extrêmement pointues dans les médias, notamment la radio, domaine dans lequel l'UBM délivre des certifications. Elle présente un important panel d'intervention(s) que l'université ne peut pas combler par des enseignements plus classiques.

➤ En l'absence de questions concernant ce point de l'ordre du jour, la dérogation proposée est soumise au vote du CA:

Membres présents : 15
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 2
Votants : 22
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 22
Pour : 20
Contre : 2

➡ ***Le conseil d'administration approuve la dérogation sollicitée au cadre de gestion en vue de la cédésation d'un personnel enseignant contractuel au sein de l'UFR STC.***

Point 8 - Délibération portant rectification pour erreurs matérielles de la délibération CA2022/06 du 04/03/2022 portant approbation du compte financier (exercice 2021):

Mme Ammar-Khodja évoque la nécessité de procéder à une rectification pour erreurs matérielles de la délibération du CA2022/06 du 04/03/2022 portant sur l'approbation du compte financier (exercice 2021).

Elle explique avoir omis de prendre en compte dans cette délibération du CA2022/06 du 04/03/2022 la délibération du CA 2021/61 du 10/12/2021 qui prévoit d'affecter en report à nouveau le prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement (d'un montant de 4 240 678,96€).

Elle propose au CA d'approuver la modification de l'article 3 de la délibération CA 2022/06 du 04/03/2022 par l'adoption de la délibération suivante:

« Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante:

• Excédent de l'Université : 3 973 981,28 €

o Abondement en réserves : 3 997 460,24 €

➡ ***Le résultat 3 973 981,28 € + Reprise du compte de report à nouveau au 31/12/2021 pour 23 478,96 € (Prélèvement de 2021 - Régularisations sur titres de recette)***

• **Déficit du CFA : 80 277,97 €**

o Prélèvement sur les réserves : 76 394,97 €

➡ Financement du déficit du 31/12/2021 pour 80 277,97 € + Reprise du compte du report à nouveau au 31/12/2021 pour 3 883 € (Prélèvement de 2021 - Régularisations sur titres de recette)

• **Excédent du SIGDU : 280 700,51 €**

o Abondement en réserves : 341 856,35 €

➡ Le résultat 280 700,51 € + Reprise du compte de report à nouveau au 31/12/2021 pour 61 155,84 € (Prélèvement de 2021 - Régularisations sur titres de recette) ».

Cette rectification n'affecte pas le sens de la délibération CA2022/06 du 04/03/2022, ni aucune analyse portée au fond sur les données qu'il contient

➤ La délibération proposée est soumise au vote du CA:

Membres présents: 15
Membres représentés: 9
Abstention(s): 0
Votants: 24
Blancs ou nuls:
Suffrages exprimés: 24
Pour: 24
Contre: 0

➡ **Le conseil d'administration approuve la délibération portant rectification pour erreurs matérielles de la délibération CA2022/06 du 04/03/2022 portant approbation du compte financier (exercice 2021).**

Point n°9 - Sorties de l'actif

Il s'agit pour le CA d'autoriser des sorties de l'actif portant sur des matériels informatiques, des écrans qui ont été acquis par l'UBM pour une valeur totale de 6063,60€ dont 3593,86€ ont été amortis (la valeur nette comptable de ces biens étant de 2469,74€).

Ces sorties de l'actif correspondent essentiellement à des ordinateurs, des écrans ayant fait l'objet de vols.

➤ La proposition de sorties de l'actif est soumise au vote du CA :

Membres présents : 15
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Votants : 24
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

➤ **Le conseil d'administration approuve l'ensemble proposé de sorties de l'actif d'un montant total de 6063,60€ dont 3593,86€ ont été amortis, avec une valeur nette comptable résiduelle d'un montant total de 2 469,74€.**

Point n°10 - Sortie d'inventaire :

Il s'agit pour le CA d'approuver la sortie de l'inventaire de l'université d'exemplaires d'ouvrages édités par les presses universitaires de Bordeaux (PUB).

Sont concernés par cette sortie d'inventaire : 2024 ouvrages édités par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) (valorisés à hauteur d'un montant total de 7509,19€).

➤ La proposition de sortie d'inventaire est soumise au vote du CA :

Membres présents : 15
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Votants : 24
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

➤ **Le conseil d'administration approuve la sortie d'inventaire proposée, portant sur le déstockage des ouvrages suivants:**

- **2024 ouvrages édités par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) (valorisés à hauteur d'un montant total de 7509,19€**

Point n°11 - Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):

M. Champ avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants:

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Università Degli Studi Di Napoli Federico II (Italie) (2022-2027) ;

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de Bristol (Royaume-Uni) (2022-2029) ;

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de Bristol (Royaume-Uni) (2022-2029) ;

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne et la Universidad de Cartagena (Colombia) (2022-2027) ;

- accord spécifique pour la mise en œuvre d'un programme international de double diplôme en Archéométrie entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Università degli Studi di Padova (Padoue - Italie) ;

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne et Ilia State University (Géorgie) ;
- convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne et la Universidad de Cartagena (Colombie) (2022-2027) ;
- accord relatif à l'échange d'étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université de Bristol (Royaume-Uni) (2022-2029) ; - convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne et la Universidad de Cartagena (Colombia) (2022-2027).

M. Péraud évoque l'accord prévu avec l'université de Padoue. Il explique que cet accord n'a pas été discuté en conseil d'UFR.

M. Champ répond qu'il s'agit d'un accord négocié antérieurement à l'élection de M. Larré à la présidence de l'université et qui a été discuté en amont depuis longtemps en réunion de la commission des relations internationales.

Point n°12 - Questions diverses:

M. Péraud évoque les deux points suivants:

- il demande un retour d'information concernant la réunion annoncée entre l'UBM et le CROUS de Bordeaux sur la problématique de restauration des personnels sur le campus de Pessac suite à la fermeture pour travaux du restaurant universitaire « Sirtaki » ;
- il s'enquiert des suites réservées à deux recrutements sollicités pour le CFA Bordeaux Montaigne (demande soutenue par la direction de l'UFR Humanités qui a souscrit à un courrier adressé en ce sens).

Il souligne la nécessité pour l'UBM de veiller au bon fonctionnement du CFA, ce qui ne lui paraît pas être le cas actuellement.

Il évoque des « personnels en souffrance » en lien avec la densité de la charge de travail actuelle du service, nonobstant l'annonce par M. Champ d'une probable « décru » à venir de l'activité du service.

M. Champ précise que son propos s'entend d'une diminution probable non pas du nombre des apprentis à gérer par le CFA mais du volume financier de cette activité.

M. Péraud observe que cette diminution sera sans doute relative.

Il évoque en l'état une intensification de la charge de travail du CFA du fait de l'accroissement du nombre des contrats et des actes administratifs à gérer par le service (4 actes / apprenti au lieu de 1 contrat/ apprenti), de l'alourdissement des modalités de gestion afférentes et de l'augmentation du nombre de personnes en alternance (qui serait passé de 120 à 250).

M. Champ répond qu'il est prévu de lancer dans les meilleurs délais les opérations pour procéder à ces deux recrutements au CFA.

S'agissant du restaurant universitaire « Sirtaki », Mme Marache confirme la tenue d'une réunion organisée entre l'UBM et le CROUS de Bordeaux, pour évoquer avec le CROUS des solutions de restauration universitaire en l'absence du Sirtaki.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment du Sirtaki ont démarré en septembre 2021 en vue d'une remise en activité de cet espace de restauration en septembre 2023.

La proposition du CROUS pour compenser le Sirtaki est d'augmenter le nombre de couverts servis respectivement dans deux restaurants universitaires voisins (Forum et Veracruz) à hauteur de 200 couverts en plus.

Les espaces de distribution automatique déployés sur le campus en l'absence du Sirtaki sont maintenus durant la période des travaux.

Il a été demandé au CROUS de renforcer ces distributeurs en y incluant des sandwiches, des salades.

Il a été également convenu d'étendre le temps de présence sur le site de l'université du food truck « *Crous Moovy Market* » (qui arrivera plus tôt le matin) pour améliorer le service rendu aux étudiants.

S'agissant des personnels de l'université, il a été confirmé que le CROUS n'entend pas rouvrir de restaurant universitaire qui leur soit spécifique dans la nouvelle version du Sirtaki.

Il s'agit d'une politique globale du CROUS sur la place bordelaise, d'ouverture de restaurants communs aux étudiants et aux personnels.

M. Champ observe que cela correspond déjà à la configuration actuelle du restaurant universitaire Veracruz, qui ne comprend pas d'espaces spécifiques pour les personnels.

Mme Marache ajoute que l'UBM a sollicité également en compensation du Sirtaki que le CROUS augmente le nombre de tables déployées en extérieur sur le campus.

Cette demande a reçu une réponse positive du CROUS qui s'est engagée à en discuter avec la DPIL de l'université.

Une issue défavorable a par contre été réservée à la demande adressée au CROUS de proposer la mise à la disposition de l'UBM d'au moins un algéco pour servir d'espace de restauration aux étudiants (pour compenser la perte de places assises).

Dans ce contexte, il est prévu d'étudier avec les UFR la possibilité de réserver une salle de chaque UFR pour permettre aux étudiants d'y consommer leurs déjeuners sur le temps de pause méridienne.

Dans le cadre des discussions autour des emplois du temps pour la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation (NOF) de l'université, il est prévu d'augmenter la plage horaire de pause méridienne afin qu'elle puisse s'étendre de 11h30 à 14h30.

Le CROUS va également relever l'heure maximale de service jusqu'à 14h00.

Enfin, l'université entend augmenter le nombre de micro-ondes répartis sur l'ensemble des bâtiments de l'université et étudier avec le prestataire gérant les distributeurs automatiques la possibilité d'en installer davantage, y compris dans l'enceinte de la maison des étudiants (MDE).

M. Péraud évoque la dotation de 10 000€ prévue par la loi de programmation de la recherche (LPPR) pour les MCF stagiaires (en application de la loi LPPR n°2020-1674 du 24/12/2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs nouvellement intégrés dans leurs corps bénéficient d'un accompagnement de 10 000 euros afin de soutenir leurs recherches).

Il explique que d'après les informations qui lui sont parvenues, le montant de dotation versée aux MCF stagiaires de l'UBM s'élève à 5500€/bénéficiaire (au lieu de 10 000€).

M. le président et M. Champ répondent qu'en pratique cette dotation de l'Etat aux établissements pour reversement aux MCF stagiaires est au maximum de 10 000€ (il s'agit d'un plafond).

Toutefois à l'UBM, l'université n'a reçu de l'Etat qu'une dotation de 27 500€ pour 5 MCF stagiaires.

Cette enveloppe a été répartie de manière égale entre les 5 bénéficiaires ($27\,500/5 = 5500\text{€}$).

M. Champ précise que pour le versement de cette dotation, de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont fait le choix de ne pas verser cette somme directement aux collègues concernés mais de les porter sur leur laboratoire de rattachement, voire sur leur CRB « Recherche » sans nécessairement vérifier si les collègues normalement bénéficiaires de cette dotation disposaient bien d'un « droit de tirage » sur les sommes ainsi affectées.

Il explique que lorsque l'UBM a reçu ces crédits, ils figuraient sous la mention « LPR dotation démarrage ». La notification ne précisait pas toutefois que cela correspondait à la mesure LPR d'accompagnement des MCF stagiaires.

Ce n'est qu'après la réception ultérieure de la notice ministérielle d'application explicitant l'utilisation de ces crédits, qu'a été explicité l'objet de cette notification.

Cette dotation ne peut être utilisée que pour le financement de dépenses de fonctionnement.

Les collègues bénéficiaires ont été invités à utiliser cette dotation conformément à son affectation [ex. : pour le financement d'aide(s) à la publication, à la traduction, de déplacements en missions, d'achats documentaires etc...].

M. Péraud demande s'il est possible règlementairement d'envisager le report partiel de ces crédits sur l'exercice suivant.

Mme Lageat répond par la négative.

Il s'agit de crédits de subvention de charge pour service public (SCSP), donc annuels, sans report possible sur l'exercice suivant.

Ces crédits doivent être exécutés sur l'année de leur notification. Leur gestion relève d'un exercice délicat lorsque les dotations sont notifiées tardivement, sans être assorties d'explications à la date de leur notification.

M. Champ précise que la notice explicative reçue du MESRI évoquait un calcul à opérer en fonction des groupes de disciplines. Il explique en avoir déduit que cela visait les sections CNU.

M. Péraud remarque qu'à l'université de Bordeaux (UB), les MCF stagiaires des disciplines SHS (sciences humaines et sociales) ont reçu 10 000€.

M. Champ estime vraisemblable que dans les établissements pluridisciplinaires (tel l'UB), les MCF stagiaires des disciplines SHS ont bénéficié de dotations majorées du fait de la présence des sciences dures au sein de ces établissements.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 11h59.

Fait à Pessac, le 15 avril 2022.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.